

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 MARS 2015

Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 3 mars 2015, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Cécile PUVIS DE CHAVANNES à Bernadette CACALY – Pascale RICCITIELLO à Jean-Marc PIREAUX

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Virginie SUDRE a été désignée.

DELIB 2015.03.09 04

OBJET : Construction de l'hôtel de ville – avenant n° 1 conclu avec l'entreprise SDCC titulaire du lot 5

Madame Nicole MAUCLAIR, conseillère déléguée à la commande publique rappelle au Conseil Municipal que par délibération n° 2012.10.08 08 du 8 octobre 2012, un marché de travaux dans le cadre de la construction du nouvel hôtel de ville, a été attribué pour un montant initial s'élevant à 510 200 € HT, à l'entreprise SDCC.

L'INSEE a publié le jeudi 15 janvier 2015, conformément au Décret n°2014-114 du 7 février 2014, les valeurs d'octobre 2014 des index nationaux de la construction : Bâtiment (BT), Travaux publics (TP) et divers de la construction utilisés pour les calculs d'actualisation et de révision des prix.

Ainsi, l'indice de référence BT16a, utilisé pour la révision des prix pour le lot 5 (Charpente - Ossature bois – Bardage), a été supprimé.

Pour assurer la continuité et la cohérence de l'évolution des prix de ce marché, l'indice BT16a est remplacé à l'identique par l'indice BT16b (Charpente bois résineux).

Les valeurs de ce nouvel indice sont affectées d'un coefficient de raccordement de 1.1515 (la nouvelle série est à multiplier par ce coefficient pour obtenir une comparaison avec l'ancienne dans la formule de variation des prix).

La formule de variation des prix, précisée au CCAP, reste inchangée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE l'avenant n°1 au marché de travaux pour le lot n°5, dont le titulaire est l'entreprise SDCC**
- **AUTORISE Monsieur le maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.**

A l'unanimité.

St-Quentin-Fallavier, le 10 mars 2015

Publication et transmission en sous-préfecture le 11 MARS 2015

Le Maire

Michel BACCONNIER

(Isère)